



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 mars 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 mars 2025

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Michel CAPONI pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Maurice DUNY, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p><b>Excusés :</b> Alain ARGILIER, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b> Serge-VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND</p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 24</b>	
<b>Votants : 30</b>	
<b>Pour : 30</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GIOVANNACCI

**DELIB-2025-037B - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PERSONNEL - GESTION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-037 POUR ERREUR MATÉRIELLE**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'article L.851-1 du code de la Sécurité Sociale, ainsi que ses articles R.851.2, R851-5 et R.851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente pour gérer l'aire d'accueil des gens du voyage de Florac, située en bordure de la RN 106, Route d'Alès à Florac-Trois-Rivières,

**VU** les dispositions du Pacte de gouvernance passé avec les communes-membres, qui prévoit notamment que lorsqu'une commune-membre est jugée plus expérimentée et apte à gérer un service communautaire et dès lors qu'il existe une volonté partagée de procéder ainsi, un conventionnement partenarial peut être mis en place,

**CONSIDÉRANT** que cette disposition peut permettre une gestion en direct du service, comme cela est d'ailleurs déjà le cas en matière de transport des élèves des collèges public et privé de Meyrueis, donnant entière satisfaction, ou bien à un partenariat plus réduit, comme cela a déjà été

mis en œuvre pour la gestion de la régie de recettes de l'Aire d'accueil avec la Commune de Florac-Trois-Rivières,

**CONSIDÉRANT** les dispositions en matière de mise à disposition du personnel, notamment l'article L.516-1 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de mise à disposition de l'agent en poste recruté par la commune de Florac-Trois-Rivières dans l'emploi de régisseur de l'Aire d'accueil des gens du voyage, précisant ses missions sur une base de 2 heures hebdomadaires en moyenne, selon un planning établi du 1<sup>er</sup> avril au 31 septembre 2025, et la fiche de poste s'y rapportant ;

**SUR PROPOSITION DU BUREAU :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition dans l'emploi de régisseur de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières, à passer entre la commune de Florac-Trois-Rivières et la Communauté de communes,

**ANNEXE** un exemplaire de ce projet à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toute pièce nécessaire s'y rapportant,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Daniel GIOVANNACCI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Daniel GIOVANNACCI", written over a horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).